



## *Charte de pratique des Eïnothérapeutes*

- La personne accompagnée n'est pas coupable de son mal-être, elle en est la victime.
- Ce n'est pas l'eïnothérapeute qui « fait », ni qui « sait » comment résoudre le problème.
- L'eïnothérapeute est responsable du « dispositif » non pas du « Résultat ».
- L'eïnothérapeute par le dispositif, rend possible l'émergence de ce qui pose un problème et qui est à l'origine du mal-être de la personne accompagnée.
- L'eïnothérapeute rend le pouvoir à la personne accompagnée, dans un contexte où le corps de la personne accompagnée est disposé à se laisser transformer par l'environnement.
- Le fonctionnement du dispositif repose sur l'accueil par l'eïnothérapeute de la vulnérabilité de la personne accompagnée et de la sienne
- Le Dispositif permet un travail du corps de la personne accompagnée (remise en marche du processus d'adaptation).
- Le dispositif peut faire appel à un travail par le corps (mouvement, utilisation de la voix etc.) de la personne accompagnée ou un travail sur le corps (toucher, son, odeurs...) de la personne accompagnée.

**B.S.Formations**

Quistillio 29930 PONT AVEN ☎ : 06 07 37 84 57

E-mail : bsenfelder@gmail.com – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53290652429 auprès du préfet de région de BRETAGNE – Siret : 34254332900078 – APE : 804 C